



MAIRIE D'EVENOS

Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 30 Janvier 2018 à 16 h 00

PRESENTS : Blandine MONIER, Jean-François ROMERO, Ludovic DELPRETE, Jean TEYSSIER, Marianne PONCELET, Sébastien LORIN, Denise REY, Louis VIDAL, Sophie BRIANCON, Bertrand L'ECU, Alain DEMARLIER.

REPRESENTES : CASTILLO Laëtitia représentée par DEMARLIER Alain, LARDIER Virginie représentée par TEYSSIER Jean.

ABSENTS : Marie-José SIMONNET, Ghislaine CAMPOLI, Martine CADEO de ITURBIDE, Philippe PETIT, Christine THEVENIN, Carine BADANO.

Secrétaire de séance : Marianne PONCELET

Madame le Maire informe l'assemblée de l'intégration de Madame Virginie LARDIER à l'équipe délibérante, suite à la démission de Monsieur Patrice BIELECKI et suivant l'ordre de la liste de composition du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal est adopté à **L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision du maire n° 13/2017 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant signature de la convention de prêt d'une nacelle appartenant à la commune du Beausset en faveur de la commune d'Evenos.

Décision du maire n° 1/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour l'institution d'une régie de recette pour l'encaissement des droits du service périscolaire et extrascolaire.

Décision du maire n° 2/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du bail à construction entre la SARL Sainte Anne d'Evenos Distribution et la commune.

Décision du maire n° 3/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. et Mme DANGOUMAU Michel et la Commune pour l'appartement, sis n°10, Route de Toulon à Evenos.

Décision du maire n°4/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant signature de la convention de prêt d'un podium, de spots et d'une nacelle appartenant à la commune du Beausset en faveur de la commune d'Evenos.

Information relative aux marchés publics :

- Signature du marché n° 2017-01 : Prestations d'organisation et de gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'activités pédagogiques et périscolaire avec l'ODEL Var pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.
Ce marché, passé en procédure adaptée, est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une période totale de 4 ans.
- Signature du marché n° 2017-02 : Restauration scolaire - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles communales d'EVENOS avec « Terres de Cuisine » pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT. Ce marché, passé en procédure adaptée, est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une période totale de 4 ans.

Madame le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, l'adjonction de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).
- Demande d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

ORDRE DU JOUR :

1/Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2018.

Madame Denise REY expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut dans l'attente du vote du budget, décider, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

Article 1 : d'autoriser l'ouverture de crédits tels que définis ci-dessous, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principaux et annexes de l'exercice précédent et tels que figurant ci-dessous :

Budget Ville :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	70 000 €	17 500 €
21 - Immobilisations corporelles	339 000 €	84 750 €
23 - Immobilisations en cours	775 258,17 €	193 814 €

Budget Eau :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
21 - Immobilisations corporelles	317 770,71 €	79 442 €

Budget Assainissement :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
21 - Immobilisations corporelles	130 310,70 €	32 577 €
23 – Immobilisations en cours	10 000 €	2 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

2/ Société Publique Locale ID 83 modification des statuts.

Monsieur Ludovic DELPRETE expose que, par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL.

En effet, le capital de la SPL ID83 est fixé actuellement à 151 200 euros divisé en 756 actions de 200 euros, réparties entre le Département du Var, actionnaire majoritaire, et une centaine de communautés de communes et communes du territoire actionnaires minoritaires.

Les statuts de la SPL mentionnent la répartition du capital social et la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires, ces mentions ne résultent pas d'une obligation légale.

Ces mentions statutaires entraînent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire à chaque mouvement d'actions lié à l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité par voie de cession d'actions.

Cette procédure suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A peine de nullité de leur vote, seuls les représentants des collectivités ayant approuvé le projet modificatif peuvent voter la modification en assemblée générale de la SPL (art. L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette lourdeur est contradictoire avec l'objectif de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :

- la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;
- la suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2) ;
- en contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément pour les cessions d'actions. Les projets de cessions d'actions seront soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;

Cette procédure de modification est également l'occasion de procéder à une actualisation plus générale des statuts.

Le projet de statuts modifiés explicitant chacune des modifications proposées est soumis à votre assemblée délibérante.

Si cette modification statutaire est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « ID83 », la procédure à mettre en œuvre lors de demandes d'entrée au capital de nouvelles collectivités sera simplifiée tout en restant sous le contrôle des collectivités actionnaires :

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

- Demande d'une collectivité d'entrer au capital de la SPL
- Tenue d'un conseil d'administration en vue de l'agrément d'une cession d'actions d'une collectivité ou du Département à cette collectivité – Transmission du procès-verbal de séance aux services de l'Etat
- Notification de l'agrément du conseil d'administration aux collectivités concernées
- Délibérations concordantes de la collectivité cédante et de l'Assemblée délibérante de la collectivité entrante pour la cession/acquisition des actions
- Notification à la SPL d'un ordre de mouvement de titres établi par le cédant
- Inscription modificative dans les comptes d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la base du projet de modifications statutaires de la SPL « ID83 » qui vous est soumis, il est proposé à votre assemblée délibérante d'approuver ce projet de modification et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale de la SPL à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1 ;

VU le projet de statuts modifiés de la SPL « ID83 » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 13 novembre 2017,

Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant le représentant de la commune d'Evenos au sein de la SPL ID 83,

Monsieur Ludovic DELPRETE propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet de modification statutaire de la SPL « ID83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

Article 2 : d'habiliter, en conséquence, Madame le Maire représentant de la commune d'Evenos à l'Assemblée générale de la SPL « ID83 » à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

3/ Ajustement du tableau des effectifs communaux.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

4/ Adhésion au SIVAAD de la commune de Rians.

La commune d'Evenos adhère au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers depuis de nombreuses années, afin de bénéficier des prix avantageux proposés par le syndicat dans le respect de la réglementation en matière de commande publique.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Comité Syndical du SIVAAD a accédé à la demande d'adhésion de la commune de Rians.

Conformément à la réglementation, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent être consultés dans un délai de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du SIVAAD du 14 décembre 2017, notifiée à la commune d'Evenos le 19 décembre 2017,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de Rians au SIVAAD.

Article 2 : de notifier la présente délibération au syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

5/ Convention relative aux travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux aériens de la parcelle 2641 sections A confiés au SYMIELECVAR.

Monsieur Ludovic DELPRETE expose aux membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume va réaliser l'aménagement des rues du centre ancien du Vieil Evenos. Ces travaux comprennent outre la mise en place de revêtement en pavés et en pierre, l'assainissement pluvial et le mobilier urbain, l'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage).

C'est le SYMIELECVAR, dont la commune est adhérente, qui se chargera de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens. La commune est propriétaire de la parcelle A 2641, située place de la Caranque (voir plan joint), aussi son accord est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion de la commune d'Evenos au SYMIELECVAR en date du 25 août 2005,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2007,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention selon les modalités ci-après.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : de l'autoriser à signer la convention relative à l'intégration dans l'environnement des réseaux aériens pour la parcelle A 2641 section A, place de la Caranque au Vieil Evenos

Article 2 : de préciser que le coût de cette prestation sera supporté par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, maître d'ouvrage de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

6/ Demande de subventions D.E.T.R.- Exercice 2018.

Madame PONCELET expose aux membres du conseil municipal que le gouvernement soutient les projets portés par les communes de moins de 20 000 habitants par le versement d'une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR). Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer, auprès de la Préfecture du Var et en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, les projets suivants :

• Réhabilitation et sécurisation des espaces extérieurs de l'établissement Crèche Parentale d'Evenos « Lou Pantai ».

Actuellement, les espaces extérieurs de la crèche présentent de nombreux problèmes en termes de sécurité, à la fois pour les jeunes enfants inscrits, mais aussi pour les parents et le personnel employé.

En effet, il est devenu indispensable de réaliser des travaux de réhabilitation en réaménageant les espaces extérieurs de cet établissement. Le projet consiste à effectuer des travaux pour reconstituer le cheminement extérieur, dont le béton est très endommagé (beaucoup de trous et de dénivelés), mais aussi les espaces jouxtant ce cheminement qui sont actuellement constitués de terre. Ces derniers présentent une dangerosité en cas d'averses (boue et trous).

De plus, lorsque les températures sont faibles, l'eau de pluie forme des plaques de verglas. Cette situation ne permet pas de garantir la sécurité des usagers et peut entraîner des accidents. La commune souhaite réaliser une partie de ces espaces en « sol souple » et refaire la partie enrobée.

Le montant estimé des travaux s'élève à 22 896,48 € T.T.C.

• Extension du dispositif de vidéo-protection par la pose de 5 caméras sur la commune d'Evenos.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance. Il répond aux besoins et aux attentes identifiées de la population, par le biais de discussions et de plaintes déposées auprès de la Police Municipale et de la Gendarmerie territorialement compétente. Après avoir réalisé une étude, la Gendarmerie soutient la sécurisation de certains lieux identifiés comme stratégiques en matière de risques terroristes. La Police Municipale, Madame le Maire et ses élus, ainsi que le personnel scolaire ont eux aussi identifiés ce besoin.

Afin de répondre aux attentes, l'extension du dispositif doit se traduire par la pose de 5 caméras de vidéo-protection supplémentaires. Le projet concerne les secteurs géographiques suivants :

-1 caméra Place du jeu de boules et aire de jeux des enfants (lieu où se déroulent l'ensemble des festivités de la commune).

-2 caméras aux alentours de l'école maternelle « Les Andrieux » (vue sur le parking et l'accès à celui-ci et vue depuis le toit de l'école sur l'entrée non sécurisée actuellement)

-1 caméra Place Dorgere (centre-village, beaucoup de passage)

-1 caméra à l'école élémentaire Edouard ESTIENNE avec vue sur la route nationale devant l'entrée de l'école et vue sur l'espace de sports et de loisirs.

Le montant estimé des travaux s'élève à 25 449,90 € T.T.C.

• Raccordement au réseau d'Assainissement et Eaux Pluviales du village médiéval (Vieil Evenos).

Les différentes voies et le chemin de ronde du Vieil Evenos ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ; celle-ci va réaliser l'aménagement des rues du centre ancien, comprenant :

- la mise en place de revêtement en pavés et en pierres

- l'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone)

- l'éclairage

- l'assainissement pluvial

- le mobilier urbain

La commune d'Evenos, toujours compétente en matière d'eau et d'assainissement, souhaite dans le cadre de cette opération raccorder une partie des administrés du village médiéval du Vieil Evenos à l'assainissement en eaux usées collectif (actuellement, seule une partie de la rue de l'église est raccordée).

Le montant estimé des travaux s'élève à 74 100,00 € T.T.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Madame PONCELET propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les projets à déposer auprès des organismes financeurs.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, en vue de l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour les projets définis ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

7/ Acquisition d'une parcelle sise lieu-dit « La Marbrière » - 83330 EVENOS.

Monsieur ROMERO expose aux membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée section A n° 1296, pour une contenance de 250 m², sise Lieu-dit «La Marbrière» à EVENOS (83330) est la propriété de l'indivision COTTET Michèle, GAMBI Christian, GAMBI Caroline et MARSALLON Marie-Pierre.

La commune d'EVENOS a proposé l'acquisition de ladite parcelle non bâtie, située entre la route d'EVENOS et le chemin de la Foux, bordée côté Ouest par un confluent de La Reppe, sur laquelle se trouve un petit terrain de forme triangulaire en nature de terrain nu boisé accidenté, dans le cadre d'une régularisation suite à aménagement, par la commune d'EVENOS, d'une seconde jonction entre la route d'EVENOS et le chemin de la Foux et de quelques places de stationnement.

L'indivision COTTET Michèle, GAMBI Christian, GAMBI Caroline et MARSALLON Marie-Pierre a accepté de céder ladite parcelle.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition amiable.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'évaluation de la parcelle de terrain précitée effectuée par France Domaine, estimée à 29 400 € sur la base de leur avis en date du 13/06/2016,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après lecture de l'exposé, Monsieur Jean-François ROMERO propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 – d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 1296, pour une contenance de 250 m², sise Lieu-dit «La Marbrière» à EVENOS (83330), appartenant à l'indivision COTTET Michèle, GAMBI Christian, GAMBI Caroline et MARSALLON Marie-Pierre au prix principal de 29 400 € (Vingt-neuf mille quatre cents euros), aux fins de régularisation.

ARTICLE 2 – d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé, en la forme authentique, en l'étude de Me ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune. Les crédits seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

8/ Cession amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 2397, sise 501 Route d'Evenos - 83330 EVENOS.

Monsieur ROMERO expose aux membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée section A n° 2397 pour une contenance de 10 050 m² sise 501 Route d'EVENOS à EVENOS (83330) est la propriété de la commune d'EVENOS.

M. FREDON Jean-Pierre, gérant de sociétés d'assainissement désire s'implanter sur la commune d'EVENOS et est intéressé par l'acquisition d'une partie de ladite parcelle afin de manœuvrer plus facilement ses véhicules.

La commune d'EVENOS a proposé la cession d'une partie de ladite parcelle, à savoir une emprise de 468 m², de forme irrégulière, allongée et plate, en nature de terrain bâti (2 box d'environ 30 m² au sol, à usage de stockage) et située en contrebas d'une falaise dangereuse.

M. FREDON Jean-Pierre a accepté d'acquérir ladite parcelle pour une contenance de 468 m².

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession amiable.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.3211-26 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'évaluation de la parcelle de terrain précitée effectuée par le pôle d'Evaluation du Domaine, estimée à 7 600 € sur la base de leur avis en date du 18/01/2018,

Considérant que le terrain, ci-dessus référencé, ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

Après lecture de l'exposé, Monsieur Jean-François ROMERO propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 – de céder à M. FREDON Jean-Pierre, gérant de la Société ASSAINISSEMENT Les Baies Du Soleil, sise 140 Chemin St Martin – ZI Plaine de Jouques – 13420 GEMENOS et de la Société ASSAINISSEMENT MULTI SERVICES, sise Allée Des Ginestés – 83330 LE BEAUSSET, la parcelle cadastrée section A n° 2397, pour une contenance de 468 m², sise 501 Route d'EVENOS à EVENOS (83330), appartenant à la commune d'EVENOS, au prix principal de 7 600 € (Sept mille six-cent euros), aux fins de permettre que soit exercé une activité d'assainissement sur la commune d'EVENOS.

ARTICLE 2 – d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé, en la forme authentique, en l'étude de Me ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES. L'ensemble des droits, taxes et frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur et la partie frais annexe (géomètre), estimée à 1 800 € TTC sera prise en charge, pour moitié, soit 900 € TTC chacun, par la commune d'EVENOS et l'acquéreur. Les frais propres aux diagnostics énergétiques seront à la charge exclusive de la commune d'EVENOS. Les crédits seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

9/ Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section A n°1294 et section A n°1331, sises 467 Route d'EVENOS à EVENOS (83330).

Monsieur ROMERO expose aux membres du conseil municipal la demande formulée par la commune d'EVENOS pour l'octroi d'un passage sur les parcelles cadastrées section A n° 1294, de 1410 m² et A 1331, de 717 m² (fonds servant) sises 467 Route d'EVENOS à EVENOS (83330).

La commune d'EVENOS a proposé la constitution d'une servitude de passage d'une emprise de 382 m² et d'une largeur de 5,00 m, sans indemnités, sur lesdites parcelles afin de palier le désenclavement de la parcelle cadastrée section A n° 2397 (fond dominant), propriété de la commune d'EVENOS et assurer l'accès au service technique.

La commune d'EVENOS a proposé que les bénéficiaires de ladite servitude, à savoir la commune d'EVENOS et les propriétaires des fonds servant, prennent toutes les précautions utiles pour empêcher toutes dégradations et assurent conjointement l'entretien de la voie d'accès de ladite servitude.

Les propriétaires des fonds servants, ont accepté la constitution de cette servitude de passage, sur lesdites parcelles, sans indemnité et aux conditions énoncées précédemment.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette constitution de servitude.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Après lecture de l'exposé, Monsieur Jean-François ROMERO propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 – d'accepter la constitution d'une servitude de passage, d'une emprise de 382 m² et d'une largeur de 5,00 m, grevant les parcelles cadastrées section A n° 1294 et section A n° 1331 (fonds servant), sises 467 Route d'EVENOS à EVENOS (83330), aux conditions ci-dessus exposées, au profit de la parcelle cadastrée section A n° 2397 (fond dominant) sans indemnités.

ARTICLE 2 – d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir, qui seront notamment passés en la forme authentique, en l'étude de Me ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES. L'ensemble des frais en résultant (acte administratif, droit d'enregistrement, mission géomètre....) sera à la charge des bénéficiaires. Les crédits seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

10/ Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'EPF PACA sur le site des Hermites.

M. Jean-François ROMERO expose aux membres du conseil municipal que l'EPF (Etablissement Public Foncier) PACA est un outil au service de l'Etat et des collectivités territoriales notamment, pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de la commune d'Evenos est la réalisation d'une opération d'ensemble sur le site les « Hermites » comportant des logements, des équipements et des commerces.

Ainsi, la commune sollicite l'EPF PACA pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation sur le site « Les Hermites ».

Cette intervention s'inscrit dans le 2ème axe d'intervention du programme pluriannuel d'interventions de l'EPF PACA : favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace.

A ce titre, l'EPF PACA réalisera toutes les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023 et le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 2 000 000 € HT.

Afin de s'assurer de la faisabilité du projet et d'en maîtriser le coût, l'EPF participera avec la commune aux études de pré-projets, pré-opérationnelles, techniques et financières, notamment en ce qui concerne les réseaux, pour aboutir à un projet validé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 321-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser M. Jean-François ROMERO à signer la convention selon les modalités ci-après.

M. Jean-François ROMERO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes qui en seraient la suite et la conséquence.

Article 2 : d'inscrire les dépenses qui en résulteraient aux budgets 2018 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

11/ Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

Suite au renouvellement du marché 2017-01 prestations d'organisation et de gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'activités pédagogiques et périscolaires et afin de permettre aux parents de continuer à payer avec différents moyens de paiements, il apparaît nécessaire de solliciter une affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

Pour les collectivités territoriales, les CESU peuvent être acceptés notamment en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile ; des garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et des prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de moins de 6 ans.

Considérant le projet de la collectivité d'autoriser les parents à régler les prestations d'accueil périscolaire ou d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de leurs enfants au moyen de Chèques Emploi Service Universel ;

Considérant les frais d'inscription d'une valeur d'environ 40 € HT, les frais de traitement de la remise pour les titres papier d'environ 7€ HT requis à chaque dépôt ainsi que le pourcentage de frais de gestion variant en fonction des organismes émetteurs de 0.30% à 4% de la valeur du Chèque Emploi Service Universel (CESU),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 créant le Chèque Emploi Service Universel (CESU),

M. Sébastien LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter l'affiliation et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget 2018 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

12/ Demande d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Suite au renouvellement du marché 2017-01 prestations d'organisation et de gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'activités pédagogiques et périscolaires et afin de permettre aux parents de continuer à payer avec différents moyens de paiements, il apparaît nécessaire de demander un agrément auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Considérant le projet de la collectivité d'autoriser les parents à régler les prestations d'accueil périscolaire ou d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de leurs enfants au moyen de Chèques Vacances ;

Considérant la commission pour frais de gestion fixée à 1% de la valeur faciale des Chèques-Vacances présentés au remboursement et la commission forfaitaire de 2€ pour toute remise de Chèques-Vacances inférieure à 200 €,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Sébastien LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter l'agrément pour les chèques ANCV

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents et conventions s'y rapportant

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget 2018 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

Fin de séance : 17 heures 10

La secrétaire de séance,
Mme PONCELET Marianne



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

